# DEPARTEMENT DE L'AIN

# **LANCRANS**

REVISION DU PLU

# Orientations d'Aménagement et de Programmation



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2015, arrêtant le projet de PLU de LANCRANS.

Le Maire, Christophe MAYET PIÈCE N°5

# SOMMAIRE

PRE	AMBULE : Que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation ?	3
Loca	AMBULE : Que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation ?	5
SEC	TEUR N° 1 : « Place de la Seigneurie »	6
1.	Le site :	6
2.	Objectifs et enjeux d'aménagement :	7
	Les principes d'aménagement :	
3.		7
3.	2 Forms urbains:	7
3.		8
3.	4 Programme :	8
4.	4 Programme :	9
ORIE	ENTATIONS TRANSVERSALES	12
0.	PREAMBULE	12
	FICHE ACTION 1 : Les abords des périmètres de captage d'eau potable	
	FICHE ACTION 2 : La trame verte et bleue	
	FICHE ACTION 3 : Secteur d'intérêt paysager et écologique	
	FICHE ACTION 4 : nature en milieu urbain	
5	Synthèse cartographique	35

# PREAMBULE : Que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation ?

#### Selon l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements".

(1) En ce qui concerne l'aménagement, les OAP "peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces".

"Elles <u>peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser</u> et de la réalisation des équipements correspondants".

"Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager".

"Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

#### SUR LE FOND ...

Elles doivent respecter les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD / Pièce N°2).

Elles ont une <u>portée normative</u> : <u>elles s'imposent en termes de compatibilité</u> aux travaux et opérations mentionnées par le Code de l'urbanisme (constructions, lotissements, modifications du sol, plantations, ...), c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans les suivre au pied de la lettre (sauf pour mentions particulières portées "à titre indicatif").

Une OAP ne saurait donc avoir légalement pour effet d'imposer une stricte "conformité" aux plans ou décisions auxquels il est applicable.

#### LES OAP DE LANCRANS ...

Dans le respect des orientations de son PADD, et bien que le Code de l'urbanisme ne l'impose pas, le PLU de LANCRANS opte pour un contenu étoffé de ses OAP, qui compte 2 volets développés ci-après :

- <u>Pièce N°5-1</u>: Orientations portant sur un secteur à aménager, pour assurer le développement urbain et économique de la commune.
- <u>Pièce N°5-2</u>: Actions ou opérations visant à mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine construit.

## DEPARTEMENT DE L'AIN

# **LANCRANS**

REVISION DU PLU

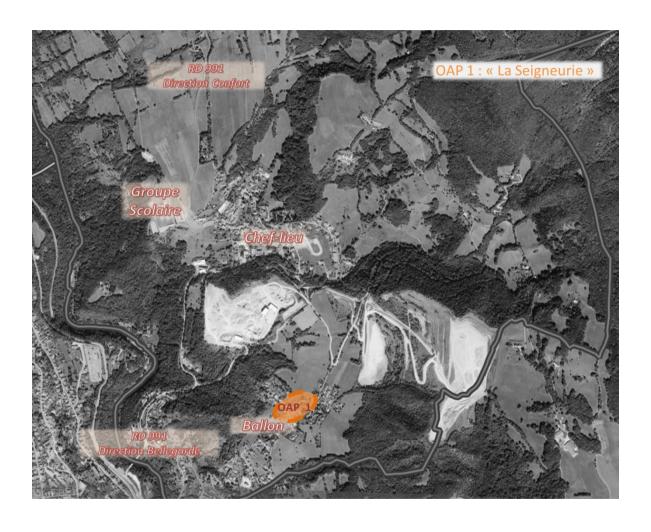
# Orientations d'Aménagement et de Programmation



Orientation sectorielle

PIECE N° 5-1

# Localisation du secteur faisant l'objet d'une OAP



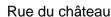
# SECTEUR N° 1 : « Place de la Seigneurie »

### 1. Le site:

- La place de la Seigneurie est située au cœur du hameau de Ballon, à la jonction de la rue du Château, de la rue du Champ de Foire et de la rue de Dos Pedri.
- Elle est bornée au Nord, au Sud et à l'Ouest par un front bâti témoignant de la valeur patrimoniale de cette place.
- Au Sud de cette place, un tènement foncier, composé de trois parcelles, n'est pas bâti.
- Aux abords de cette place, l'architecture dominante est composé d'une juxtaposition de constructions aux volumétries homogènes (R+1+C).
- L'espace public, composé de la RD 16 et de places de stationnement, est délimité par ces fronts urbains.









Aire de stationnement



Le front urbain sud de la place



Entrée sud du hameau



En arrière-plan les fronts urbains sur les façades nord et est de la place

### 2. Objectifs et enjeux d'aménagement :

L'enjeu principal de ce site est de restaurer la vocation de place. Cet enjeu incite à considérer ce secteur tant en termes d'espace privé que public.

L'espace public est défini par les façades des constructions qui l'entourent. Il est donc important de constituer sur la façade Est, une délimitation qui contribue, par la recherche d'une homogénéité architecturale, à délimiter cette place. Cet aménagement concerne l'espace privé.

Par ailleurs, par un réaménagement de l'espace public et notamment des voies de circulation et des espaces de stationnement, la position de centralité de cette place sera renforcée.

## 3. Les principes d'aménagement :

#### 3.1 Accès et desserte :

- Une voie d'accès et de desserte de l'espace privé est a aménagé depuis la route du champ de foire (RD16). Cette voie est à positionner selon les besoins de l'opération mais devra impérativement desservir la construction par l'Est du tènement.
- Les voies de circulation sur l'espace public devront être aménagées de manière :
  - à sécuriser les intersections,
  - à ralentir les vitesses de circulation aux abords de la place.
- Des cheminements piétonniers devront être aménagés et sécurisés.

### 3.2 Forme urbaine:

- Elle doit se constituer d'un habitat intermédiaire avec des gabarits adaptés de type RDC+1+C ou R+1+Attique.
- Le bâtiment à construire devra être conçu sur l'ensemble des trois parcelles (1103, 1104 et 444), en continu et suivant un ordonnancement sur la face Est de la place de la Seigneurerie, afin de présenter sur cette dernière une homogénéité architecturale.
- Il comprendra au minimum un étage complet sur rez-de-chaussée. On utilisera éventuellement le volume de la construction.
- La façade en rez-de-chaussée donnant sur la place de la Seigneurie sera obligatoirement ouverte (logement, commerce ou service). Il ne pourra en aucun cas s'agir d'une façade de sous-sol ou de garage fermé.

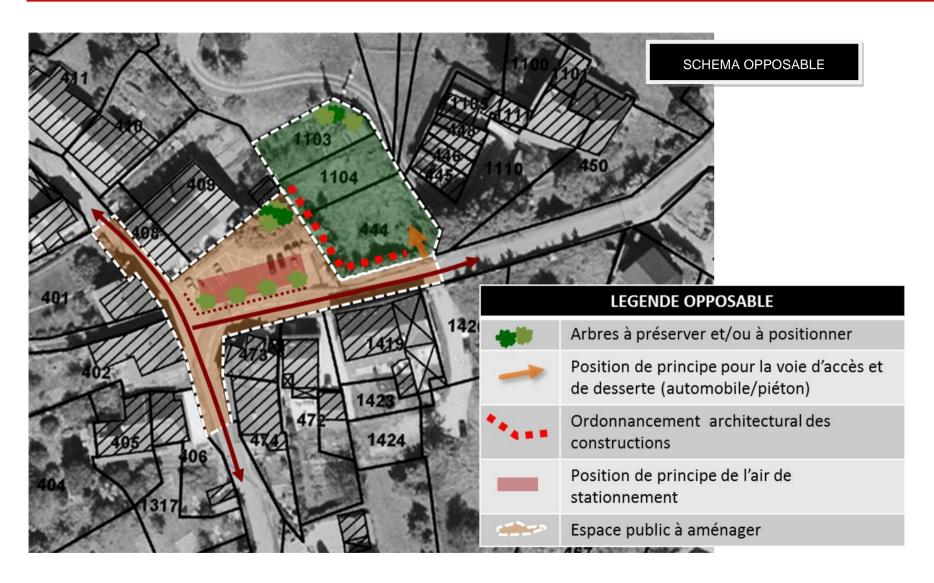
### 3.3 Espaces privatifs, collectifs et de stationnement :

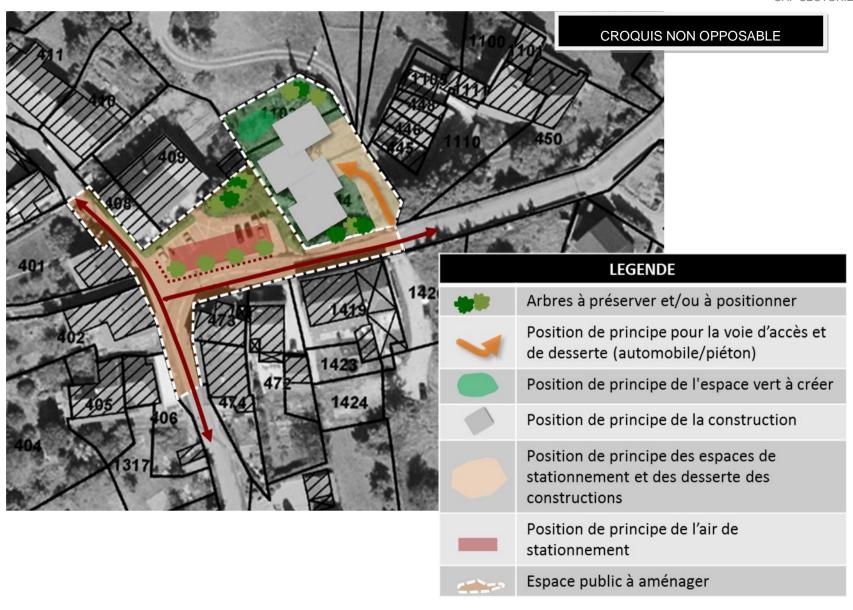
- Le stationnement de l'espace privé devra se faire par l'arrière du bâtiment, éventuellement en profitant de la pente du terrain pour encastrer les parkings.

### 3.4 Programme:

- Le programme de l'espace privé, comprendra sur l'ensemble des trois parcelles (soit environ 1000m²) 8 à 10 logements
- Les constructions sont de type intermédiaire ou semi-collectif.

## 4. Le schéma d'aménagement :





### DEPARTEMENT DE L'AIN

# **LANCRANS**

### REVISION DU PLU

# Orientations d'Aménagement et de Programmation



Orientations transversales

PIECE N° 5-2

## **ORIENTATIONS TRANSVERSALES**

### 0. PREAMBULE

La définition et le cadre juridique des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été présentés en préambule du présent document.

Le présent volet (N°3-2) traite pour sa part, d'orientations à caractère transversal, portant sur les thèmes du paysage et de l'environnement au sens large.

En effet, et comme le prévoit le Code de l'urbanisme (article L. 123-1-4) :

"En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les <u>actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur</u> <u>l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine</u>, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune" [...]

Tout comme les OAP sectorielles, l'expression de cette OAP transversale est à la fois graphique et littérale.

Chaque espace, élément ou ensemble d'éléments identifié sur la cartographie renvoie à une ou plusieurs "fiches-actions".

Certains espaces ou certaines thématiques font l'objet de fiches-actions, sans repérages cartographiques.

Dans l'esprit, cette OAP transversale se présente comme un "encouragement à bien faire" en matière d'environnement et de paysage; mais elle n'en est pas moins opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité; ce qui laisse aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre pour réaliser l'action ou l'opération d'aménagement plus ou moins importante selon la nature des projets et le degré d'avancement des études.

Les orientations applicables à certains espaces ou éléments identifiés graphiquement s'articulent parfois avec les prescriptions du règlement (pièce N°3-1), au titre des articles L.123-1-5 III.2° et L.123.1.5 II.6° du Code de l'urbanisme, principalement.

L'essentiel de ces espaces ou de ces éléments sont délimités ou identifiés à un ou plusieurs des titres suivants du Code de l'urbanisme :

- Article R 123.11.b.: secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, [...], ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature [...].
- Article R 123.11.h.: éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique [...].
- Article R 123.11.i: espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

On précisera que les orientations figurant sous les fiches-actions 4.1 et 4.3 s'appliquent également aux secteurs (U et 1AU) faisant l'objet d'orientations sectorielles (pièce N°5-1).

Les fiches-actions applicables aux espaces ou thématiques reconnus à enjeux dans le contexte propre de LANCRANS sont les suivantes :

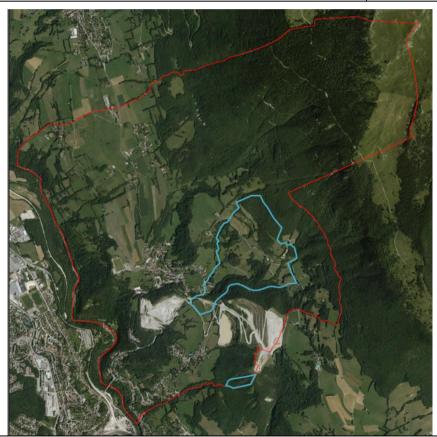
N° DE LA FICHE-ACTION	SECTEUR, ESPACE OU ELEMENT CONCERNE	Contenu de l'orientation
FICHE ACTION 1	Secteur de sensibilité sanitaire : Abords des zones de CAPTAGE D'EAU POTABLE (sources de Brocard, de Gratteloup, de la Méraude et des Ecluses)	Texte + Carte
FICHE ACTION 2	Secteur de sensibilité écologique / TRAME VERTE ET BLEUE :	
2.1	Zones humides / cours d'eau / réservoirs de biodiversité	Textes + Cartes
2.2	Continuités écologiques / espaces-relais et d'extension des réservoirs de biodiversité.	
FICHE ACTION 3	ICHE ACTION 3 SECTEUR D'INTERET PAYSAGER ET ECOLOGIQUE :	
3.1	Plages ou "glacis" agraires visuellement sensibles	Texte + Carte
3.2	Armature végétale	
FICHE ACTION 4	CADRE BÂTI ET ABORDS :	
4.1	Nature en milieu urbain	Texte
4.2	Patrimoine bâti et abords	Texte + Carte
4.3	4.3 Construction neuve et abords (zones U & 1AU)	
4.4	Constructions agricoles et abords (zone A)	Texte
4.5	Insertion, points de vue et limites d'urbanisation	Carte

# 1. FICHE ACTION 1 : Les abords des périmètres de captage d'eau potable

FICHE- ACTION	ORIENTATIONS	Respect du PADD
1	Secteur de sensibilité sanitaire (CU : R.123-11-b) : Abords des zones de CAPTAGE D'EAU POTABLE (sources de Brocard, de Gratteloup, de la Méraude et des Ecluses)	III.3.c  Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en
•	urra faire l'objet d'une exploitation agricole de type extensif.  kages, rejets ; épandages, prélèvements, excavations sont à éviter.	compte les risques et nuisances.

<u>Légende :</u>

Périmètre de captage rapproché.



## 2. FICHE ACTION 2 : La trame verte et bleue

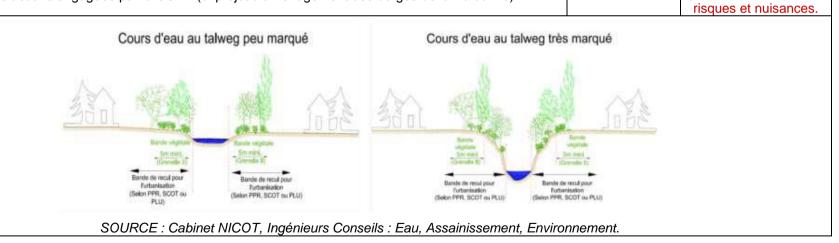
FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
2.1 En préambule : la p	Secteur de sensibilité écologique (CU : R.123-11-h) / <b>Trame verte et bleue : ZONES HUMIDES¹</b> (au sens des articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'Environnemer politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon :	nt)	
usages pot	n considérant tous les enjeux (inondations, ressources en eaux, milieu naturel) et tous les entiels ou effectifs (énergie, eau potable, loisirs), à l'échelle du bassin versant).		III.1.a Protéger les milieux
- Le fonction être préser - Aucun ame l'hydrosyste assècheme - Les conne complémer - Les aména spécifiques • le guida d'Arian • l'inform plates-	énagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de ème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son	Trame verte et bleue à préserver et à valoriser	naturels dans leurs spécificités et leurs diversités.  III.1.b  Préserver la dynamique écologique.
数			

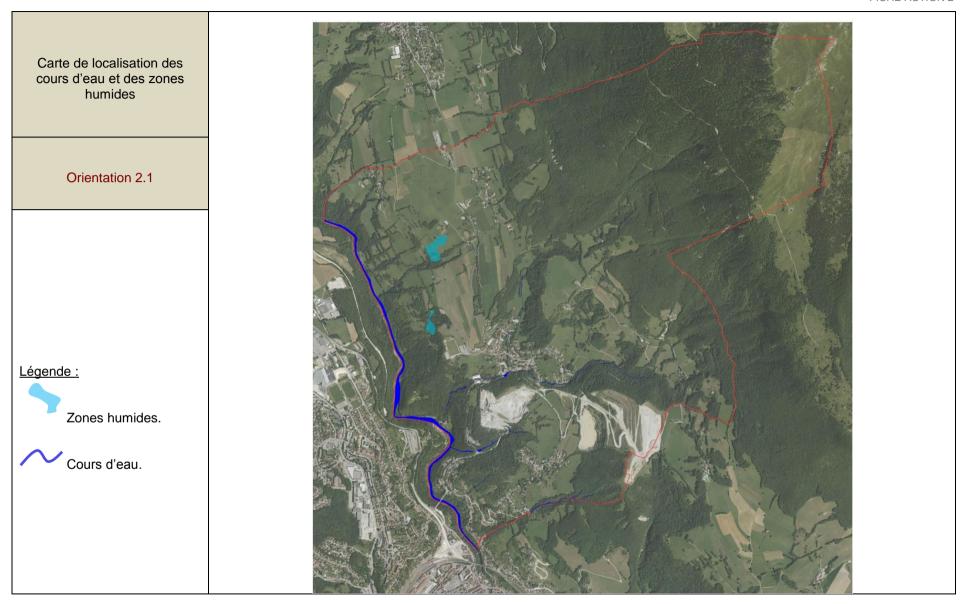
Exemple de chemin sur paletage.

<sup>1</sup> Zones humides de La Valserine et de La Léchère classées à l'inventaire départemental.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
2.1	Secteur de sensibilité écologique (CU : R.123-11-h) / Trame verte et bleue :		III.1.a
	COURS D'EAU		Protéger les milieux
à partir de à l'appui du - Dans la me terrains clo - La couverte maintenue ces zones environnan d'arbres L'aménage de leur cara	re naturel des berges doit être maintenu ou restauré sur une largeur minimale de cinq mètres la rive, à adapter en fonction des situations topographiques et du caractère naturel des lieux, u schéma ci-dessous.  esure du possible, les berges déjà imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, es de murs, devront être renaturées.  ure végétale existante en bordure de ces cours d'eau, ainsi que des zones humides, doit être et entretenue. En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau ou dans a humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel et sur le sol, et participer à leur renaturation. Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation ement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable, dans le respect actère naturel (à préserver ou à restaurer).	Trame verte et bleue à préserver et à valoriser	naturels dans leurs spécificités et leurs diversités.  III.1.b  Préserver la dynamique écologique.  III.3.c  Préserver les
<ul> <li>En tout ét particulière</li> </ul>	actère naturel (à préserver ou à restaurer).  at de cause, tous travaux ou opérations d'aménagement autorisés (sous les conditions es définies par le règlement) ne devront pas contrarier, voire devront faciliter, la mise en actions engagées par la CCPB (cf projet d'aménagement des berges de la Valserine).		ressources naturelle limiter la pollution, prendre en compte le





FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
2.2	Secteur de sensibilité écologique (CU : R.123-11-h) / <b>Trame verte et bleue : RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / CONTINUITES ECOLOGIQUES</b>		
Pour les réservoirs  - Les travaurèglement) garantir leu  Pour les continuité  - Les travaux œuvre, exe des milieux  En cas de son implan  - Les éventu dynamique remise en (haies, bos	RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / CONTINUITES ECOLOGIQUES  s de biodiversité identifiés:  x ou opérations d'aménagements autorisés (sous les conditions particulières définies par le doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et ur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.  Sés écologiques, espaces-relais et d'extension des réservoirs de biodiversité identifiés:  x ou opérations d'aménagements autorisés ne doivent pas, par leur conception et leur mise en ercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires, accentuer le fractionnement et naturels et perturber les déplacements de la faune sauvage.  nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur tation, en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.  uelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte la valeur et la écologique des espaces identifiés et participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur état, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier, par des espèces locales quets, vergers, zones humides), de maintien des perméabilités sur ce tènement (traitement es, espace vert,), la réalisation d'ouvrages de franchissement des infrastructures routières	Trame verte et bleue à préserver et à valoriser	III.1.a  Protéger les milieux naturels dans leurs spécificités et leurs diversités.  III.1.b  Préserver la dynamique écologique.

Carte de localisation des continuités écologiques

### Orientation 2.2

### <u>Légende :</u>



Continuum de milieux naturels perméables au déplacement de la faune.



Corridor écologique local.



# 3. FICHE ACTION 3 : Secteur d'intérêt paysager et écologique

FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		ORIENTATIONS		Respect du PADD
3.1	3.1 Secteur d'intérêt paysager et écologique (CU : R.123-11-h) :		II.2.c		
Au sein des plages	ou "glacis" agraires identifiées :	Préserver des espaces agricoles ouverts.			
existantes, l'équilibre d  - Le éventue règlement compositio l'environne	lles plantations ne sont admises qu'en remplacement des plantations et ne doivent pas, dans le choix des espèces (locales), perturber du panneau paysagé considéré.  els travaux et installations liés à l'activité agricole (autorisés par le sous conditions particulières) ne devront pas perturber l'équilibre de n des unités de grand paysage décrites à l'état initial de ment, en évitant, notamment, de créer des points focaux qui perturbent de l'unité de grand paysage concernée.	Espaces de "nature ordinaire" à préserver et à mettre en valeur pour leurs fonctions paysagères et écologiques	III.1.a  Protéger les milieux naturels dans leurs spécificités et leurs diversités.  III.2.a  Préserver les espaces naturels et agricoles structurant le paysage de Lancrans.		







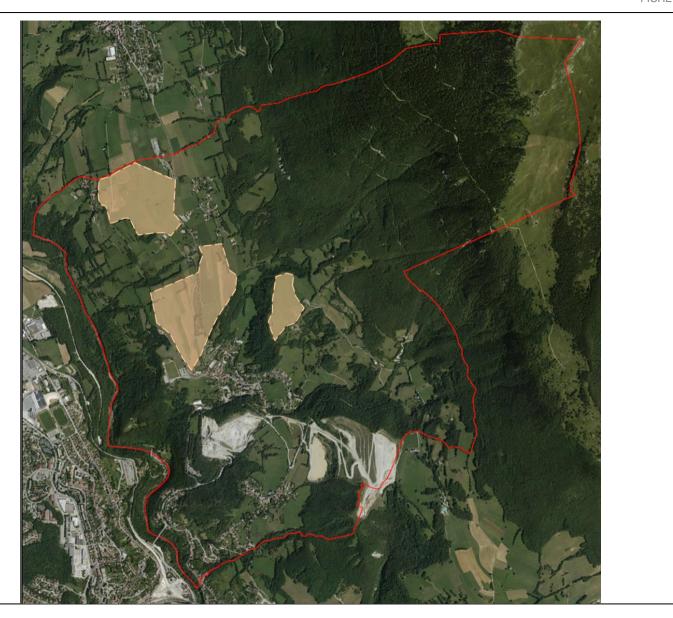
Carte de localisation des zones agricoles d'intérêt paysager.

Orientation 3.1

### <u>Légende :</u>



Espaces agricoles d'intérêt paysager et écologique.



			FICHE ACTION 3
FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
3.2	Secteur d'intérêt paysager et écologique (CU : R.123-11-h) :		
Pour les <b>éléments</b>	identifiés de l'armature végétale :		
- L'ambiance	e et le caractère végétalisé initial du site doivent être maintenus.		
	ration de la majorité des éléments végétaux identifiés, ou leur restauration, doit être intégrée à ment des espaces libres de constructions et installations autorisées.	Espaces de	
•	ion des constructions sur le tènement doit rechercher en priorité la préservation de ces égétaux et les faire participer à l'agrément du projet.	"nature ordinaire" à préserver et à	III.2.a Préserver les espaces
	s'intégrer dans un réseau de "milieux naturels" diversifiés et, le cas échéant, être mis en avec les milieux naturels ou les espaces verts extérieurs au tènement à proximité.	mettre en valeur pour leurs fonctions	naturels et agricoles structurant le paysage de Lancrans.
mesure du en œuvre u	destruction de ces habitats naturels, qui doit être dûment justifiée, ils doivent être, dans la possible, restaurés prioritairement sur le tènement, ou en cas d'impossibilité, il doit être mis un principe de compensation avec la restauration d'habitat sur des secteurs proches et leur développement.	paysagères et écologiques	ue Lancians.





Les arbres qui pourraient être considérés en mauvais état sanitaire ne seront enlevés que s'il est avéré

qu'ils ne constituent pas un habitat propice à certaines espèces animales protégées.





Carte de localisation de l'armature végétale Orientation 3.2 <u>Légende :</u> Trame végétale.

# 4. FICHE ACTION 4 : nature en milieu urbain

FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.1  Pour la prise en co - Une limitat - Le maintie	ORIENTATIONS  Cadre bâti et abords (CU : R 123.11.h) / NATURE EN MILIEU URBAIN (zones U & A mpte de la nature en milieu urbain (en zones U et AU du PLU) : ion de l'artificialisation des sols aux stricts besoins du projet doit être privilégiée. In de surfaces en pleine terre ou en matériaux drainants doit être privilégié : In des projets de construction ou d'aménagement privés, sur la base minimum du règlement du	AU)	Respect du PADD
PLU e	n la matière dans les secteurs concernés, n des projets de construction ou d'aménagement publics.  es doivent être aménagés en espaces verts, perméables et plantés d'espèces locales.  isation et la plantation des pieds de façades des constructions, et en fonction des impératifs doivent être privilégiées.  isation des toitures en privilégiant des sols profond (>30cm) peut être envisagée, sous réserve itions du règlement du PLU dans les secteurs concernés.  uvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales, et en fonction des contraintes du projet perficie du terrain, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être et de types fossés, noue ou dépression du terrain naturel ou existant.  ménagements, en cas de plantation, des espèces végétales adaptées aux milieux hydrooivent être privilégiées.  abilité des haies ou des clôtures pour la petite faune doivent être pris en compte dans les nents envisagés (ex: laisser des espaces entre le sol et la clôture, prévoir un passage à faune puvelles infrastructures si cela s'impose).	Prise en compte de la nature en milieu urbain	III.3.b Mettre en réseau et renforcer la « nature en ville »

FICHE-ACTION
FICHE-ACTION  4.1  Pour les éléments y  - Les éléme concernés,  - La compos de ces élér  - En cas de du possible être mainte  Pour toute plantation  - Sont à év séparatives  - Les espèce pédologique constitution des végétate de couleurs  - Les espèce  - Les espèce  - Les espèce  - Les espèce  - Arbres  Chêne (acclime (acclime oiseaux d'Autrice)  - Arbuste cotonés Groseil Viorme

FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.1	Cadre bâti et abords (CU : R 123.11.h) / NATURE EN MILIEU URBAIN (zones U & 1Al	J) (suite)	
	lutte contre la prolifération des plantes invasives, dont la renouée du Japon, les mesures être mise en œuvre :		
adaptée (	es campagnes d'arrachage/bâchage par toile en fibre de bois avec bouturage d'une essence saule par exemple) ou technique mécanique visant à décontaminer les terres par ncassage des matériaux.		
	es panneaux et/ou plaquette informatifs ciblés sur les usages du site et les risques associés en propagation.		
	sser nus les milieux perturbés/remaniés : il faut rapidement coloniser les terres et favoriser dans une végétation dense et vigoureuse.	Prise en	III.3.b Mettre en réseau
être effectu autour de la de ce type plante. Il fa Il n'est don L'exercice bien veiller arraché, le	des arrachages précoces pour au moins limiter l'extension de l'espèce (L'arrachage précoce doit lé sur de jeunes plantules à un stade où le rhizome n'est pas trop développé. Il s'agit de creuser la plante afin d'atteindre le rhizome, en prenant garde à ne pas le couper. Le plus important lors d'intervention est de bien veiller à retirer l'intégralité du rhizome afin d'éviter toute reprise de la lut bien distinguer le rhizome des racines, car ces dernières n'ont aucun pouvoir de régénération. Le pas nécessaire de se fatiguer à les arracher totalement tant que le rhizome a bien été retiré, requiert ainsi un minimum de délicatesse. Lors de l'arrachage, il est également fondamental de la ne pas faire tomber de fragments de rhizomes ou de tige dans le cours d'eau. Une fois plant de Renouée est récupéré, mis dans un grand sac pour être ensuite entreposé sur une de stockage. Il s'agit bien sûr d'éviter toute nouvelle contamination <sup>3</sup> .)	compte de la nature en milieu urbain	et renforcer la « nature en ville »
est égalem	u moins 4 fois par an, sécher les déchets de coupe puis les évacuer en déchetterie. Le pâturage nent possible en début de végétation. Dans tous les cas, ces actions devront être répétées usieurs années.		

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Extrait des actes des journées techniques pour la gestion et la lutte des Renouées du Japon – Association Rivières Rhône-Alpes.

FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.2  Pour la réhabilitatio  En cas de réfection  - L'emploi d' ou dans les en "beurrar  - Les corbea	Cadre bâti et abords (CU: R 123.11.h) / PATRIMOINE BÂTI ET ABORDS  n du bâti traditionnel et/ou patrimonial existant identifié: ou modifications des façades: enduits teintés dans la masse, lissés ou légèrement grattés, ou peints dans des gris colorés tons d'origine de la construction, doit être privilégié. Ils doivent être exécutés, le cas échéant, at" les pierres d'angle ou les encadrements existants.  eux, clefs de voûtes, corniches, encadrements de fenêtres ou de portes et les chaînages		Respect du PADD
<ul> <li>Les bardag         Toutefois, i         ancien acco</li> <li>Les escalie         par un débe</li> </ul>	istants doivent être, sauf impératifs du projet, conservés, restaurés et remis en valeur.  Jes bois ne doivent pas être appliqués sur les parties des façades où il n'y en avait pas. Ils peuvent s'insérer dans la composition de panneaux de façades menuisées et vitrées (ex: ès à la grange).  Transport de toiture.	Eléments ou ensembles bâtis d'intérêt	III.2.c Protéger et valoriser le patrimoine (éléments historiques
construction pierre asso  - Les bois, be architectura sombres, s	corps ou mains courantes doivent être réalisés, selon les caractéristiques architecturales de la n, soit en ferronnerie ou métallerie, soit en bois. Les garde-corps ou mains courantes en ciés aux escaliers d'accès depuis le terrain naturel doivent être conservés.  ardages et volets bois apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques ales de la construction, soit dans des teintes naturelles de bois de teintes moyennes à poit de couleurs en référence aux traditions locales (ex : gris, vert foncé, vert d'eau, etc).  de cause on se réfèrera au nuancier de teintes consultable en Mairie, s'il existe.	historique ou architectural, à préserver et à mettre en valeur	groupements traditionnels, point de vue emblématiques
avec pland comportant de certaine grandes dir	doivent être à battants, et selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit ches jointives fixées sur des pentures (écharpes biaises interdites), soit à panneaux ou non une jalousie partielle. Cependant les volets roulants seront tolérés pour la fermeture s ouvertures de dimensions importantes en rez-de-chaussée, ou dans le cas d'ouvertures de nensions.		

FICHE-ACTION ORIENTATIONS			Respect du PADD
4.2	Cadre bâti et abords (CU : R 123.11.h) / PATRIMOINE BÂTI ET ABORDS		
Pour la réhabilitation	n du bâti traditionnel et/ou patrimonial existant identifié (suite) :		
En cas de réfection	ou modifications des façades (suite) :		
<ul> <li>soit rep</li> </ul>	réfection totale des menuiseries extérieures, elles doivent : rendre la modénature des menuiseries traditionnelles, primer une modénature plus contemporaine (un seul ventail en plein cadre).		
- L'emploi de	e l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé.		III.2.c
En cas de réfection	ou modifications des toitures :	Eléments ou	Protéger et valoriser
	n du ou des nouveaux faîtages doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans nte à son homogénéité.	ensembles bâtis	patrimoine
<ul> <li>Des pentes</li> </ul>	inférieures ou supérieures à celles autorisées par le règlement peuvent être admises dans le structions annexes ou de traitements architecturaux particuliers : porches, auvents, coyaux,	d'intérêt historique ou architectural, à préserver et à mettre en valeur	(éléments historiques groupements traditionnels, point d vue emblématiques
<ul> <li>l'emplo position compte</li> </ul>	réalisation d'ouvertures en toiture : i de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface, et ces dernières doivent être nnées de manière ordonnancée et composées sur les pans de la toiture pour prendre en eles perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction. Elles peuvent être pées en verrières, et sont à éviter sur les croupes (pans cassés).		
	i de verrières ainsi que les lucarnes de type jacobines, rampantes ou autres utilisées lement, doit être privilégié.		

Carte de localisation des éléments du bâti traditionnel

Orientation 4.2

### <u>Légende :</u>



Éléments du bâti d'intérêt architectural ou patrimonial.



FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.3	Cadre bâti et abords (CU: R 123.11.h) / CONSTRUCTIONS NEUVES ET ABORDS		
En cas de <b>constr</b>	ruction neuve dans les périmètres du bâti traditionnel et/ou patrimonial existant		
identifié :			
composer des const l'emploi de En tout ét - Dans le ca et dévelop - Dans les	cas d'une expression architecturale à connotation régionale, il est demandé de des volumes, des façades et des toitures qui ne soient pas en rupture avec celles ructions traditionnelles existantes, notamment dans les proportions des ouvertures et es matériaux et des teintes, en façades et en toiture. at de cause, l'aspect minéral doit être dominant en façades.  as d'une expression architecturale résolument contemporaine, un argumentaire étayé ppé doit être produit justifiant de la bonne insertion dans le site de la construction.  deux cas ci-dessus, l'intérêt des lieux doit être préservé : vues dominantes sur le produit existant, caractère des lieux,	Qualité architecturale et insertion paysagères des constructions neuves	III.3.a Renforcer la qualité du cadre bâti existant et futur





FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.3	Cadre bâti et abords (CU: R 123.11.h) / CONSTRUCTIONS NEUVES ET ABORDS		
Pour le <b>traitement</b>	des abords dans les périmètres du <mark>bâti traditionnel et/ou patrimonial existant identifié</mark> :		
<ul> <li>Dans la m vergers).</li> </ul>	esure du possible, le caractère des lieux doit être préservé (petits jardins, petits parcs,		
	s d'aménagements nouveaux, la simplicité doit être la règle, et ils doivent être en rapport avec es lieux ou son caractère historique.	Qualité architecturale	III.3.a Renforcer la qualité du cadre bâti existant et futur
pour les es	on particulière doit être portée à la réalisation d'espaces aménagés spécifiques, notamment spaces privatifs compris entre le pied de façade de la construction et le domaine public, dans préserver les caractéristiques des ambiances rurales du bourg et des hameaux traditionnels nune.		
- Les espace	es dédiés au stationnement extérieur doivent être limités.	et insertion	
	t murets existants doivent être conservés dans leur intégralité, et même reconstitués si besoin ception des percements utiles aux accès; dans ce cas, leur hauteur existante pourra être	paysagères des constructions neuves	
répondent constructio maçonnée	aux murets ou murs pleins d'une hauteur maximale de 1 m. peuvent être autorisés s'ils à des nécessités ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ou au caractère des ns édifiées sur la parcelle intéressée. Dans ce cas, ils doivent être soit en pierre du pays ou pas selon les caractéristiques locales, soit revêtus d'un enduit taloché de teinte grise, ou ant avec l'environnement bâti.		
dominante	isation des abords doit être limitée (ponctuelle), afin d'en préserver l'ambiance minérale ; en tout état de cause, les haies monovégétales et continues, sur le pourtour des limites s, ainsi que les plantations de haute tige disposées en mur rideaux sont à proscrire.		

FICHE-ACTION	TICHE-ACTION ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.4	Cadre bâti et abords (CU: R 123.11.h) / CONSTRUCTIONS AGRICOLES ET ABORI	DS	
Pour les façades	:		
	les pourront être constituées de plusieurs types de matériaux, qui devront contribuer à la générale du bâtiment.		
	mbles des matériaux doivent présenter un aspect fini, ce qui n'exclut pas l'utilisation de bruts, sous réserve d'une mise en œuvre soignée.		
- Les teinte	s blanches, vives, claires et les matériaux réfléchissants sont à éviter.		III.2.c
	s foncées sont recommandées sauf s'il s'agit de bois, pour lequel le vieillissement naturel est et des soubassements en maçonnerie qui seront de ton sable ou pierre du pays.	1:-9:996	Protéger et valoriser le patrimoine bâti (éléments historiques, groupements
Pour le <b>traitemen</b>	t des abords:	Lisibilité des paysages	tradtionnels,
- Les terras	sements doivent être limités, en s'adaptant au mieux au terrain naturel et aux accès.		points de vue emblématiques).
- Les talus	doivent être végétalisés et se rapprocher de formes naturelles.		
- Tout ouvra	age de soutènement doit faire l'objet d'une attention particulière.		
- Les planta	tions d'arbres ou d'arbustes doivent favoriser une meilleure intégration des installations.		
caractéris	des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les tiques du paysage local (haies champêtres, bocagères, bosquets, vergers, arbres isolés) et les vues panoramiques.		





FICHE-ACTION	ORIENTATIONS		Respect du PADD
4.5	Cadre bâti et abords (CU : R 123.11.h) / INSERTION, POINTS DE VUE ET LIMITES D'URBANISATION		
Pour l'insertion pa	ysagère des constructions neuves :		
Afin d'optimiser l'us	age de l'espace et de s'insérer au mieux dans le site :		
- Les terrass	ements doivent être limités, en s'adaptant au mieux au terrain naturel et aux accès.		III.2.c
des constr	uctions doivent s'adapter à la pente et s'implanter au plus près du terrain naturel ; l'intégration uctions dans la pente doit être réalisée, soit par encastrement dans le terrain, soit en nant la pente (étagement en cascade).		
- Les talus d	pivent être végétalisés et se rapprocher de formes naturelles.	Protéger e patrim (éléments	
- Tout ouvra	ge de soutènement doit faire l'objet d'une attention particulière.		Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- En tout éta	de cause, les enrochements apparents sont à éviter.		(éléments historiques, groupements
En référence (prin complément des c opérations d'aména - Résorber le	Cour la préservation de la lisibilité des paysages :  In référence (principalement) aux orientations stratégiques de la Charte du PNR du Haut – Jura, et en complément des orientations précédentes (en particulier 3.1 et 4.2), on veillera à ce que tous travaux ou pérations d'aménagement participent à :  - Résorber les "points noirs" paysagers et les espaces dégradés : par suppression ou "réparation" des		tradtionnels, points de vue emblématiques).
éléments id	lentifiés (les éléments identifiés sur le plan ci-après n'étant pas exhaustif).		
- Préserver l	es façades patrimoniales (espaces en 1er plan) et les points focaux.		
	des coupures vertes significatives (non exhaustives) / contenir l'urbanisation linéaire et ou restaurer) des limites d'urbanisation franches et claires.		
- Contenir l'e (sauf de fru	infrichement et la "fermeture" des clairières et prés de pente ; éviter toute nouvelle plantation itiers).		

Carte de prise en compte de l'insertion paysagère et de la lisibilité des paysages.

#### Orientation 4.5

### <u>Légende :</u>



Répertoire des points noirs paysagers et espaces dégradés (indentification non exhaustive).



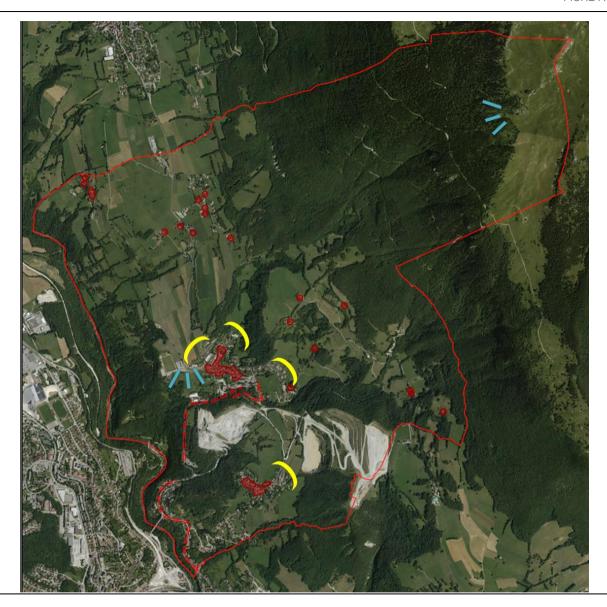
Points focaux naturels et anthropiques.



Préservation / valorisation des éléments bâtis traditionnels à valeur patrimoniale.



Maintien des coupures vertes significatives pour contenir l'urbanisation linéaire et préservation (ou restauration) des limites d'urbanisation franches et claires.



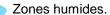
## 5. Synthèse cartographique

### Carte de synthèse

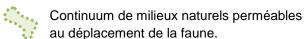
#### **OAP Transversales**

### <u>Légende</u>:

Périmètre de captage rapproché.



Cours d'eau.



Corridor écologique local.

Espaces agricoles d'intérêt paysager et écologique.

Trame végétale.

Répertoire des points noirs paysagers et espaces dégradés (indentification non exhaustive).

Points focaux naturels et anthropiques.

Préservation / valorisation des éléments bâtis traditionnels à valeur patrimoniale.

Maintien des coupures vertes significatives pour contenir l'urbanisation linéaire et préservation (ou restauration) des limites d'urbanisation franches et claires.

